

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie  
Paris-Rungis et de son quartier**

**Séance du Comité Syndical du 26 mai 2025**

Date de convocation : 19 avril 2025

**Délibération n° 2025-09**

**Objet :** Avenant n°5 au contrat de concession valant délégation de service public pour la réalisation de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier et Avenant n°5 à la promesse de vente du PIA

Le 26 mai 2025, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bruno Marcillaud, son Président.

**Nombre de membres composant le Comité Syndical : 28**

**Nombre de membres présents : 17**

**Nombre de membres représentés : 2**

**Présents :** Jean-Daniel AMSLER, Patrick ATTARD, Véronique BASTIDE, Régine BOIVIN, Antoine BRUNO, Stéphanie DAUMIN, Clément DECROUY, Chantal GERMAIN - suppléante de Richard DELL'AGNOLA, Ségolène DE LARMINAT, Michel JOLIVET, Patrick LEROY, Antoine MORELLI, Mélanie NOWAK, Sabine PATOUX, Françoise LECOUFLE, Nicolas TRYZNA, Bruno MARCILLAUD.

**Pouvoirs de** Michel LEPRETRE à Stéphanie DAUMIN, de Hélène DE COMARMOND à Régine BOIVIN.

Le quorum étant atteint,  
Mme Véronique BASTIDE a été désignée secrétaire de séance ;

**COMITE SYNDICAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants et ses articles R.5721-1 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/1572 en date du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert pour la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et son quartier ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020/00844 du 11 mars 2020 portant modifications statutaires du Syndicat mixte ouvert de la cité de la gastronomie et de son quartier, retrait de la commune d'Orly et adhésions de la Métropole du Grand Paris et de l'établissement public territorial Grand Orly Seine-Bièvre ;

**VU** les statuts du Syndicat votés le 20 mai 2016 et modifiés les 16 juin, 4 novembre 2016, 27 juin 2018, 21 février 2019, 5 février 2020 et 29 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du 20 mai 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe de recourir à une concession sous forme de délégation de service public pour la réalisation de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et d'un

Approuvé en délibération en préfecture  
094-200062883-20250526-DEL-2025-09-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2025  
Date de réception préfecture : 28/05/2025

**Vu** la délibération n°2021-13 en date du 3 juin 2021 approuvant le mode de gestion délégué pour le recours à une concession sous forme de délégation de service public pour la réalisation de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et d'un programme immobilier annexe ;

**Vu** le lancement de la consultation pour l'attribution d'un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la construction, l'exploitation de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis (le « Cité de la gastronomie ») et la réalisation d'un programme immobilier annexe par un avis publié au BOAMP n° 21-81938 du 17 juin 2021 et au JOUE n° 2021/S 117-308793 du 18 juin 2021.

**Vu** la délibération n° 2022-14 du 29 novembre 2022 approuvant le choix du groupement PITCH PROMOTION SNC-AMETIS-GAIA classé en première position pour assurer, en tant que délégataire, la gestion du service public pour l'exploitation de la Cité de la gastronomie Paris Rungis et la réalisation de son quartier sous la forme d'un programme immobilier annexe et autorisant la Présidente du Syndicat à mettre au point le contrat de concession et à le signer à l'issue de sa mise au point.

**Vu** le contrat de concession valant délégation de service public signé le 24 mai 2023, reçu en Préfecture le 25 mai

**Vu** l'avis d'attribution publié le 6 juin 2023 au JOUE sous le numéro 2023/S107-336024 et l'avis rectificatif publié au JOUE le 22 juin 2023 sous le numéro 2023/S119-377471

**Vu** le courrier du Syndicat en date du 28 juin 2023, prenant acte du nom du Concessionnaire, CIG PARIS RUNGIS, et de la mise à jour en conséquence de la comparution du Concessionnaire à la première page du Contrat ayant donné lieu à l'avis rectificatif du 22 juin 2023,

**Vu** la délibération 2023-20 du 9 octobre 2023 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession ;

**Vu** l'avenant n°1 au contrat de concession signé le 13 octobre 2023 et reçu en Préfecture le 17 octobre 2023

**Vu** l'avis de modification du contrat de concession publié le 24 novembre 2023 au JOUE sous le numéro 715042-2023 et au BOAMP le 23 novembre 2023 sous le numéro 23-160442

**Vu** la lettre-avenant à la promesse de vente du PIA signée le 16 octobre 2024, actant des modifications du contrat de concession selon l'avenant n°1 du 13 octobre 2024

**Vu** la délibération n° 2024-6 approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession

**Vu** l'avenant n°2 au contrat de concession signé le 23 mai 2024 et reçu en Préfecture le 23 mai 2024

**Vu** l'avis de modification du contrat de concession publié le 12 juin 2024 au BOAMP et au JOUE sous le numéro 346338-2024

**Vu** la lettre-avenant à la promesse de vente du PIA du 24 mai 2023, signée le 30 mai 2024 actant des modifications du contrat de concession selon l'avenant n°2 du 23 mai 2024

**Vu** la délibération n° 2024-14 du 10 décembre 2024 approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession

**Vu** l'avenant n°3 au contrat de concession signé le 11/12/2024 et reçu en Préfecture le 15/12/2024

**Vu** l'avis de modification du contrat de concession publié le 17/12/2024 au BOAMP et au JOUE sous le numéro 769961-2024

**Vu** la lettre-avenant à la promesse de vente du PIA du 24 mai 2023, signée le 19 décembre 2024 actant des modifications du contrat de concession selon l'avenant n°3 du 11 décembre 2024

**Vu** la délibération n° 2025-03 du 7 mars 2025 approuvant l'avenant n°4 au contrat de concession

**Vu** l'avenant n°4 au contrat de concession signé le 10 mars 2025 et reçu en Préfecture le 14 mars 2025 et le 11 avril 2025

**Vu** l'avis de modification du contrat de concession publié le 2025-03 au BOAMP et au JOUE sous le

Assuré de réception en 2025 du BOAMP et au JOUE sous le  
094-200062883-20250526-DEL-2025-09-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2025  
Date de réception préfecture : 28/05/2025

numéro 247562-2025

**Vu** la lettre-avenant à la promesse de vente du PIA du 24 mai 2023, signée le 19 décembre 2024 actant des modifications du contrat de concession selon l'avenant n°4 du 10 mars 2025

**CONSIDERANT** qu'ainsi qu'il est expressément permis par l'article 7.4 du contrat de concession, il est envisagé à court terme l'évolution du contrôle de la société Concessionnaire et la cession de parts sociales à la Semmaris.

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Semmaris de solliciter l'avis de son conseil d'Administration avant de confirmer ladite cession.

**CONSIDERANT** la tenue dudit Conseil d'Administration envisagée par la Semmaris courant juin 2025

**CONSIDERANT**, par ailleurs, que l'intégration envisagée de la Semmaris dans la société concessionnaire a conduit le Syndicat, le Concessionnaire et la Semmaris, tel que cela a été présenté et souhaité lors de la réunion du 25 mars 2025 en présence des représentants de l'Etat, à réorganiser les fonctions à l'échelle du quartier et de la Cité pour réunir au sein de la Cité, dans un volume reconfiguré les fonctions de restauration et les fonctions de vente de produits gourmands prévus par la Semmaris pour offrir aux visiteurs la possibilité de déguster et d'emporter les préparations culinaires ou les produits découverts et d'adapter les autres éléments du programme.

**CONSIDERANT** aussi que les acteurs de la formation ayant manifesté leur intérêt pour rejoindre le quartier de la gastronomie ont fait savoir qu'ils n'étaient pas en mesure de développer une école toute entière dans les conditions économiques et dans le calendrier de la concession, leur préférence allant vers une pleine propriété des murs dans le programme immobilier annexe pour l'installation d'une école moyennant, le cas échéant, l'occupation de locaux dans la cité pour l'organisation d'ateliers conformément au programme initial.

**CONSIDERANT** par ailleurs la recherche de mutualisation et d'optimisation des espaces de stationnement sur la partie nord du grand quartier de la gastronomie pour tirer pleinement partie de la mise en service de la ligne 14 du métro jusqu'à Orly et de l'organisation des fonctions urbaines à l'échelle du quartier s'étendant sur Chevilly-Larue et Rungis

**CONSIDERANT** également le souhait de créer rapidement entre le métro et la Cité sur le terrain appartenant à l'Etat (CAMINREP), une halle de sport et bien-être, un jardin sensoriel et des espaces de promenade de qualité pour renforcer l'attractivité et l'usage des lieux,

**CONSIDERANT** que ces évolutions ont conduit à revoir le plan guide d'ensemble qui doit être revalidé par le Préfet avant le 31 mai 2025 de façon à adapter en conséquence le projet de la Cité,

**CONSIDERANT** que ces évolutions amènent aussi à réduire le montant d'investissement de la Concession pour tenir compte de ce qui a été évoqué ci-avant,

**CONSIDERANT** que pour finaliser la signature des contrats avec les sous-exploitants prévus à l'article 14.2, notamment pour les espaces de restauration-dégustation-vente de produits, il convient que l'introduction de la Semmaris au capital de la société concessionnaire soit validée préalablement par son conseil d'administration,

Accusé de réception en préfecture  
094-200062883-20250526-DEL-2025-09-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2025  
Date de réception préfecture : 28/05/2025

**CONSIDERANT** la nécessité d'avenanter en conséquence le contrat de concession, et l'opportunité offerte par cet avenant de préciser ou clarifier certains points afin de rendre plus aisée son application.

**CONSIDERANT** le caractère non substantiel des modifications du Contrat, prises conformément à l'article R. 3135-7 du code de la commande publique,

**CONSIDERANT** pour finir la nécessité d'avenanter par symétrie la promesse de vente du PIA,

Entendu le rapport de Monsieur Bruno MARCILLAUD, Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

### **VOTE**

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1** : APPROUVE l'avenant n°5 au contrat de concession valant délégation de service public ;

**ARTICLE 2** : APPROUVE l'avenant n°5 à la promesse de vente du Programme immobilier annexe ;

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Président à signer les deux avenants susvisés ainsi que tous les actes et pièces liés à la promesse de vente et au contrat de concession, avenants et procès-verbaux, conventions et correspondances, élire domicile, substituer, déléguer, procéder à toutes formalités et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la formalisation des dispositions de la présente délibération, ainsi que tous les actes qui s'avèreraient nécessaires à la publication.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait Conforme

**Le Président - Bruno MARCILLAUD**

Par délégation,

Accusé de réception en préfecture  
094-200062883-20250526-DEL-2025-09-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2025  
Date de réception préfecture : 28/05/2025